



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 21/05/2024

Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	Valérie LE BIHAN
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	X			
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Quorum : 12

Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 19

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice Générale des Services ; Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : Télégramme D. FLAMENT ; Ouest France, G. LOUBENS
- Le public : Néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Il est demandé aux élus communautaires de valider le procès-verbal des derniers conseils :

A. Conseil du mardi 9 avril 2024

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

B. Conseil du mercredi 17 avril 2024

Commentaire : néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire : Valérie LE BIHAN se propose.

III. INSTANCE : SPL (Société Publique Locale) « Equipements du Morbihan »**A. Modifications des statuts – composition du conseil d'administration**

La Communauté de communes de Belle île en Mer est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Equipements du Morbihan » depuis le 17 décembre 2014, à raison de 150 actions d'un montant unitaire égal à 100€.

L'objet de la SPL, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires, est de réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur, de construire tout équipement neuf, de réaliser tout travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants, de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers.

Les actionnaires sont le Département du Morbihan (53,3%), Arc Sud Bretagne (6,67%), la Communauté de communes de Belle île en Mer (6,67%), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (6,67%), Auray Quiberon Terre Atlantique (6,67%), Questembert communauté (6,67%), Ploërmel communauté (6,67%) et la ville de Vannes (6,67%).

Lorient agglomération et la Ville de Lorient souhaitent faire appel à la SPL et y adhérer mais les 15 sièges du Conseil d'administration sont d'ores et déjà occupés, et le Département du Morbihan souhaite rester actionnaire majoritaire avec 8 sièges.

Arc Sud Bretagne, la Communauté de communes de Belle île en Mer et Ploërmel communauté n'ont pas de contrats en cours avec la Société Publique Locale mais souhaitent en rester actionnaires pour pouvoir avoir recours au service de la SPL. Elles pourraient devenir membre d'une nouvelle assemblée spéciale.

L'adhésion de Lorient agglomération et celle de la Ville de Lorient implique, entre autres, de modifier la composition du conseil d'administration. Il sera proposé à l'assemblée générale de la SPL :

- de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 15 à 18 ;
- d'attribuer trois sièges d'administrateurs supplémentaires au Département du Morbihan qui en détiendrait alors 11 ;
- d'attribuer un siège d'administrateur à chacune des collectivités entrantes : Lorient Agglomération et la Ville de Lorient ;
- de créer une Assemblée Spéciale réunissant Arc Sud Bretagne, la Communauté de communes de Belle Île en Mer et Ploërmel Communauté et d'attribuer un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration. Chaque collectivité, membre de l'Assemblée Spéciale disposerait alors d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. Le représentant commun de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions. Pour avoir autant d'actions que les deux autres membres de l'Assemblée Spéciale, la Communauté de communes de Belle île en Mer céderait au Département du Morbihan 100 actions à 100€ et en conserverait 50.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL « Equipements du Morbihan » d'un montant maximum de 45 000 €, portant ainsi ce capital à 270 000€ maximum au lieu de 225 000€, par l'émission de quatre cent cinquante (450) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent (100 €) et la modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- D'approuver sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, la cession de cent actions de la SPL « Equipements du Morbihan » libérées intégralement d'une valeur nominale de 100 € chacune au Département pour 10 000 €. Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge du Département cessionnaire, lequel sera exonéré de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts. Les actions seront payables à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer, après présentation de l'ordre de mouvement visé par la Société émettrice des actions.
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour réaliser cette cession d'actions avec le Département et, notamment, lui notifier la présente délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL ;
- D'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital et des cessions d'actions, la nouvelle composition du Conseil d'administration qui lui a été présentée et la modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer, à l'Assemblée Générale de la SPL "Equipements du Morbihan" pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Commentaire : Madame la Présidente indique que les communes membres de la Communauté de communes n'ont pas encore fait appel à cette SPL pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais cela pourrait être utile.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

B. Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale

Si le conseil communautaire décide d'approuver l'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) « Equipements du Morbihan », la cession d'actions au département de 100 actions et la nouvelle composition du Conseil d'administration qui en résultera, la Communauté de communes de Belle île en Mer intégrera ainsi

l'Assemblée Spéciale réunissant les trois collectivités à participations minoritaires (Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne, Belle-Île-en-Mer).

Dans ce contexte, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « Equipements du Morbihan ».

Le représentant devra être autorisé à accepter toutes fonctions liées au mandat de représentation au sein de la SPL « Equipements du Morbihan », notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser le vote à main levée pour la désignation dudit représentant
- De désigner le représentant
- D'autoriser le représentant à accepter toutes fonctions liées à son mandat au sein de la SPL

Pour rappel, le représentant actuel est Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Commentaire : Madame la Présidente se propose candidate. Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU intervient, il relève que ce n'est pas toujours passionnant. Madame la Présidente rappelle que, malgré tout, il est important d'être représenté, c'est une assistance à maîtrise d'ouvrage qui est utile. D'ailleurs, l'adhésion de Lorient Agglomération vient d'être autorisée – cela démontre que les places sont chères. Ronan JUHEL relève que cette solution fait un peu doublon avec le rôle de la SEM Breizh. La commune de Sauzon a fait appel à cette dernière pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Madame la Présidente acquiesce, elle souligne néanmoins que la forme juridique de cette société est différente de celle de la SEM Breizh.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

IV. FINANCES

Lors du conseil communautaire du 16 avril 2024, des subventions aux associations ont été accordées au compte principal d'un montant total égal à 58 384€. Pour mémoire, le crédit voté au compte 65478 est égal à 80 000€.

A. « Jeu, tu, île »

Par erreur, la demande a été rejetée lors la dernière commission de finances.

Pour rappel l'association a repris ses activités en 2022, et s'inscrit dans l'animation du territoire et de la petite enfance. Il est donc proposé d'accorder à l'association les 100€ annuels demandés.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des élus de la commission de finances qui ont donné un avis favorable.

Commentaire : Tibault GROLLEMUND demande si cette association n'a pas cessé son activité. Madame la Présidente répond qu'elle avait été mise en sommeil, mais qu'elle est active à nouveau.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

B. Entre dans la ronde

L'association sollicite une subvention d'un montant de 3 500€ pour financer le fonctionnement de la structure. Elle intervient sur le territoire insulaire pour permettre l'application des droits et des chances des enfants et des jeunes en situation de handicap, et leurs familles. Pour rappel, cette demande avait été reportée à un prochain conseil.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des élus de la commission de finances qui ont donné un avis favorable.

Commentaire : Néant

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

C. Amicale du personnel intercommunal

L'amicale du personnel intercommunal sollicite une subvention de 6 000€, identique au montant accordé en 2023. Il s'agit notamment de financer l'arbre de Noël, les cadeaux aux enfants du personnel.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des élus de la commission de finances qui ont donné un avis favorable.

Commentaire : Ronan JUHEL propose à l'amicale d'acheter des lunettes rondes – pour éviter que le Père Noël ne soit reconnu à l'occasion de l'arbre de Noël. Madame la Présidente remercie le Père Noël et le Centre hospitalier de Belle-Ile pour le prêt du costume. Dominique ROUSSELOT rebondit sur la date de la commission Finance et précise qu'il s'agit de celle du 29 avril 2024.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

A. Attribution d'une aide « Pass'commerce et artisanat »

i. SAS L'AVENTURE

Madame Fanny BOQUILLET, Madame Bérénice CABARET et Monsieur Théo RONGIER ont créé la SAS l'Aventure afin d'ouvrir une cave à bière, rue Bramel, 56360 Le Palais. Pour cela, ils réalisent des travaux pour l'aménagement intérieur et extérieur de la boutique.

Ils ont sollicité un « Pass Commerce et Artisanat » pour la réalisation des travaux pour un montant éligible de 66 921,60 € HT. La commission « développement économique » réunie le 29 avril 2024 a donné un avis favorable.

Compte-tenu du dossier, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SAS l'Aventure.

Commentaire : Tibault GROLLEMUND indique que, comme pour la salle Arletty, la « SAS l'Aventure » a pu bénéficier d'une licence III et non d'une licence IV comme cela a pu être avancé. En effet, la commune pensait ne plus pouvoir attribuer de licence III, mais en reprenant les calculs, les quotas n'étaient finalement pas dépassés.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

ii. SARL SKUM

Monsieur Léo OUVRARD et Monsieur Clément LE BOUR, co-gérants de la SARL SKUM, ont repris le restaurant crêperie « La Main à la Pat' », 1 rue de l'Eglise à Le Palais. Dans le cadre de leur projet, ils souhaitent transformer la crêperie pour faire de la restauration traditionnelle. Pour cela ils doivent aménager une cuisine professionnelle.

Ils ont sollicité une aide financière au titre du « Pass Commerce et Artisanat ». Le montant de leur investissement est de 27 033,87 € HT. La commission « développement économique » réunie le 29 avril 2024 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SARL SKUM.

Commentaire : Madame la Présidente relève que le Pass'commerce et artisanat démontre la dynamique économique du territoire et l'apparition des nouveaux commerces.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

B. Adhésion au réseau agricole des îles atlantiques (RAIA) – année 2024

La communauté de communes de Belle Ile en Mer adhère depuis plusieurs années au Réseau Agricole des Îles Atlantiques. Cette association regroupe des élus, des agriculteurs, des citoyens. Les objectifs de l'association sont de faciliter le maintien d'une agriculture durable dans les îles de l'Atlantique et de la Manche.

L'assemblée générale de l'association a fixé la cotisation à 0,50 € par habitant. Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 2 764 € pour la Communauté de Communes de Belle Île en Mer.

Il est donc proposé, d'une part, de renouveler cette adhésion et, d'autre part, de renouveler le mandat de Monsieur Dominique ROUSSELOT en tant que représentant de la collectivité auprès de l'association.

Commentaire : Dominique ROUSSELOT est sorti 1 minute, il revient pour 20h54. Il est présent pour le vote. Madame la Présidente rappelle que ce réseau « RAIA » regroupe les îles, hors les îles-ponts de Noirmoutier et Oléron.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

VI. COMMANDE PUBLIQUE : Complexe sportif du Gouerc'h

A. Avenant n°4 au lot n° 06 « Bardage » du marché de travaux n° 2022V05

Le lot n° 06 « BARDAGE » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise QUEMARD.

L'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont » (NMK), attributaire du lot n°08 « serrurerie » est défaillante depuis décembre 2023. Malheureusement, sans exécution de sa part, la résiliation pour faute de son marché a été prononcée.

Il faut donc faire réaliser les prestations prévues à son lot par d'autres entreprises, et dans l'urgence, afin de pallier le retard sur le chantier qu'elle a causé.

Cette résiliation est « au frais et risques » de l'entreprise défaillante – elle doit donc assumer les surcoûts générés par la réalisation de ses prestations par une autre entreprise.

C'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'entreprise QUEMARD d'assurer les missions suivantes :

- “Réalisation et pose de garde-corps” telle que décrite à l'article 8.3.8 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- “Portes métalliques à barder” telles que décrites à l'article 8.2.1.1.1. du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- “Grille de ventilation” selon l'article 8.3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de 83 923,17€ HT soit 100 707,80€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 10,93%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **854 999,48 € HT.**

Commentaire : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU souhaite savoir si le bardage de 10 m² qui n'est toujours pas couvert en extérieur finira par l'être. Ronan JUHEL confirme que l'on attend les portes pour continuer le bardage. Valérie LE BIHAN a une question sur le lot n°8 – elle demande si l'avenant n°4 en « moins » présenté dans le récapitulatif des avenants correspond bien à la résiliation. Madame la Présidente le confirme.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

B. Avenant N°4 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois » du marché de travaux n° 2022V05

Le lot n° 09 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART.

Suite à la modification du support d'étanchéité du local ouest et afin d'adapter le projet à cette modification, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont demandé à l'entreprise PLASSART de réaliser une sous-face en bois sur l'intégralité de l'auvent périphérique du bâtiment ouest.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cet avenant pour un montant de 15 562,77€ HT soit 18 675,32€ TTC. L'incidence financière de cet avenant est de 4,88%.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève à : **431 040,21€ HT.**

Commentaire : Ronan JUHEL intervient, il indique que les vis étaient apparentes et dépassaient, cela pourrait choquer les usagers. Madame la Présidente relève que ces vis apparentes sont la conséquence d'un changement effectué sur l'isolation. C'est également le cas pour le complexe sportif, mais ces vis sont moins visibles car plus en hauteur. Ronan JUHEL ajoute que, sans sous-face, cela donne l'impression que le bâtiment n'est pas terminé. Avec les sous-faces, cela sera plus esthétique et l'entretien sera plus simple. Madame la Présidente le confirme, elle ajoute que, sans la sous-face, cela gâcherait le rendu. Ronan JUHEL indique que cela pourrait en outre attirer des nids de frelons, d'oiseaux. Cette sous-face se verra sous la casquette, comme cela est déjà le cas sous la casquette du complexe sportif.

Ronan JUHEL rappelle que d'autres solutions ont été envisagées, mais finalement abandonnées. Par exemple, les cache-vis ont été envisagées, mais cela n'était pas possible, de même le fait de couper les vis n'était pas possible car cela peut altérer la structure.

Valérie LE BIHAN demande qui s'est rendu compte de cette erreur. Ronan JUHEL répond que cela s'est fait en réunion de chantier avec la maîtrise d'œuvre. Valérie LE BIHAN ne comprend pas pourquoi les entreprises ne s'en sont pas rendues compte plus tôt, ni pourquoi il revient à la maîtrise d'ouvrage de porter ce coût. « *Les entreprises ne font-elles pas d'efforts ?* ». Madame la Présidente répond que cette modification a un coût, c'est un chantier qui vit, il y a des modifications en cours de chantier pour l'adapter aux aléas.

Soizic LUCAS relève que ces vis apparentes ne sont pas de la responsabilité de la Communauté de communes.

Madame la Présidente précise qu'en l'état, la maîtrise d'œuvre et les entreprises trouvent que l'ouvrage est conforme à la commande, avec les vis apparentes. Ronan JUHEL ajoute que l'ajout d'une sous-face est une demande esthétique uniquement. Madame la Présidente ajoute que cela sera également plus simple pour l'entretien. Elle invite les élus à se rendre sur place, si elle partage leur point de vue, elle rappelle que le chantier est un sujet vivant, qu'initialement, le bâtiment ouest n'était pas prévu, qu'il a été ajouté ensuite car seule sa démolition était envisagée. Cet avenant et l'ajout d'une sous-face permet d'avoir un ensemble plus harmonieux.

Ronan JUHEL souligne qu'au-delà de ces plus-values, des moins-values dont on parle moins sont également actées. Par exemple, l'allée en enrobé devait disparaître et elle est finalement conservée.

Madame la Présidente rappelle par ailleurs que le déplacement du terrain d'honneur est à venir, de même que la création du terrain d'entraînement. Elle en profite pour saluer les résultats de l'équipe de l'ASBI, qui se maintient en première division de district alors qu'ils se sont entraînés dans des conditions dégradées, sans éclairage pendant un temps. YVES LOYER relève que le terrain de Sauzon a toutefois pu être utilisé. Madame la Présidente rappelle que cela ne concernait que les enfants, les seniors ne s'y sont pas entraînés.

En parallèle, Madame la Présidente ajoute qu'une nouvelle chargée de mission, Maïna SAMZUN, est arrivée au sein de la Communauté de communes, elle y avait déjà travaillé et s'occupait notamment des ZMEL, zone de mouillage. Son rôle sera désormais concentré sur l'organisation du site du Gouerch, avec un projet de nouveau règlement intérieur à prévoir. Il est nécessaire de mettre un cadre afin d'éviter les dérives, les oublis tels que le chauffage ou les éclairages laissés allumés. Mélissa RUGOLIN continuera de s'occuper des travaux et Maïna SAMZUN assurera la coordination du site, il faudra peut-être à l'avenir réfléchir aux modalités d'organisation du complexe, à d'éventuels recrutements, tel qu'un animateur sportif.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

C. Récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), six « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élève désormais à : **7 127 116,16€ HT**, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

LOT	ENTREPRISE	Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Avenant 03_Décembre 2023	Avenant 04_Fevrier/Mars 2024	Avenant 05_Avril 2024	Avenant 05_Mai 2024	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
		Montant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant total HT
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	- €	48 764,34 €	- €	70 707,44 €	1 235 827,44 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	9 234,18 €	- €	42 903,56 €	- €	- €	33 669,38 €	1 453 669,38 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	1 631,92 €	- €	- €	- €	- €	6 926,94 €	676 716,91 €
Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	1 347,00 €	8 992,00 €	4 568,69 €	- €	83 923,17 €	86 999,48 €	854 999,48 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	2 122,00 €	5 351,00 €	- €	8 853,00 €	205 175,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	9 143,85 €	- €	- €	104 163,39 €	112 000,00 €	- €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	8 645,85 €	35 023,80 €	53 000,00 €	15 562,77 €	112 232,42 €	431 040,21 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRIERIE BELLILOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	- €	1 736,00 €	25 668,00 €	37 204,00 €	135 028,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRIERIE BELLILOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	42 594,00 €	2 520,00 €	- €	31 474,00 €	46 058,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRIERIE BELLILOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	4 698,00 €	- €	- €	4 698,00 €	68 452,29 €
Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	20 853,61 €	- €	- €	23 832,21 €	429 685,57 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	8 021,26 €	- €	- €	3 916,44 €	468 453,64 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPOURT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	- €	- €	- €	646,00 €	41 442,55 €
		6 898 133,73 €	16 683,88 €	30 421,64 €	8 494,00 €	41 021,02 €	111 371,34 €	20 990,55 €	228 982,43 €	7 127 116,16 €

Commentaire : Néant.

D. Actualisation du plan de financement de l'opération n°1 au regard de l'adhésion à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »

Les plans de financement pour l'ensemble de l'opération ont été validés au conseil communautaire du 14 décembre 2020. Par la suite, une première actualisation a été validée par le conseil communautaire du 26 juillet 2022 afin d'intégrer le soutien du Département du Morbihan via le Contrat de Territoire 2022-2026 au plan de financement de l'opération n°1.

Toutefois, suite aux différentes « vagues » d'avenants passées ou présentées en cours de chantier afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires, le coût de l'opération a fortement augmenté, le montant total de l'opération 1 s'élevant désormais à : **7 455 201,38€ HT** en prenant en compte l'ensemble des avenants.

Face à l'augmentation du coût du projet et suite à l'adhésion de la Communauté de communes à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une nouvelle actualisation du plan de financement de l'opération n°1 et d'autoriser Madame la Présidente à le mettre en œuvre.

Commentaire : Néant

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

VII. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale pouvant être versée par les collectivités territoriales de façon facultative.

Le montant de cette prime oscille entre 300 et 800 euros bruts et doit être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) selon les conditions suivantes, et avant le 30 juin 2024 :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- être rémunérés au 30 juin 2023,
- ne pas avoir perçu une rémunération brute supérieure à 39 000 euros bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents).

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 15 avril 2024, a émis un avis favorable à l'instauration de la prime pouvoir d'achat au sein de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer.

Les élus de la commission de finances, réunis le 18 mars 2024, ont proposé de faire bénéficier les agents intercommunaux de cette prime exceptionnelle, et ont proposé d'inscrire un crédit prévisionnel de 38 143,78€ au chapitre 012, du budget prévisionnel 2024 du compte principal.

Les élus devront déterminer s'ils appliquent les plafonds proposés par l'Etat, ou s'ils décident de les réduire.

BARÈME

I. – Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

II. - Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3° de l'article 2.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des membres de la commission de finances en fixant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) ainsi :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700€	700 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	500 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200 €

Le montant total de la prime versée sera égal à 32 532,46€.

Commentaire : Noémie SOULIER souhaite connaître les raisons qui ont motivées la commission de finances à réduire les plafonds. Madame la Présidente indique que les impôts ont été augmentés, que la Communauté de communes a dû recourir à l'emprunt, il s'agit finalement de faire participer les agents à l'effort collectif.

Tibault GROLLEMUND demande si d'autres communes ont délibéré sur cette prime.

Madame la Présidente indique que cela est le cas de Bangor, qu'elle n'en sait pas plus sur les autres communes. Elle rappelle que le choix revient aux élus communautaires et qu'il n'y a pas d'obligation. La commission de finances propose de le présenter ainsi. Martine COLLIN indique voter contre cette proposition car elle n'est pas d'accord avec la réduction du plafond de prime.

Vote :

Pour	19
Contre	1 (Martine COLLIN)
Abstention	1 (Francis VILLADIER)

VIII. RESTAURANT SCOLAIRE :

A. Année scolaire 2024/2025 : tarifs

Les membres de la commission « Enfance – Petite enfance », réunis le 7 mai 2024, préconisent d'augmenter chaque tarif des repas au restaurant scolaire intercommunal de 3,1 %, (indice du coût de la vie au 01/01/2024) à toutes les tranches.

Les tarifs du restaurant scolaire intercommunal proposés sont revus comme suit :

- Ticket « allergie » 1,80 € (1,75 € en 2023/2024)
- Ticket « maternelle » 2,68 € (2,60 € en 2023/2024)
- Ticket « élémentaire » 3,45 € (3,35 € en 2023/2024)
- Ticket « collègue » 3,56 € (3,45 € en 2023/2024)

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Commentaire : Tibault GROLLEMUND, Thomas BRON, Noémie SOULIER et Aude PORTUGAL choisissent de se déporter, en leur qualité de parents dont les enfants sont usagers du service. Ils ne prendront pas part aux votes.

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

B. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que la fiche d'inscription nécessitent une mise à jour en vue de la rentrée scolaire 2024-2025 (annexes jointes).

Mises à jour :

- Tarif du restaurant scolaire
- Dates de l'année scolaire
- Adresse mail : regisseur@cabi.fr devient pause.meridienne@cabi.fr
- Précision de l'adresse : 56 Rue Alexis Danan

L'autorisation d'enregistrement et d'exploitation du droit à l'image et à la voix mise en place pour la rentrée 2023/2024 n'appelle aucune modification.

Commentaire : Néant.

Vote :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

IX. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

X. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire :

Madame la Présidente profite des questions diverses pour demander aux élus s'ils sont d'accord pour participer à la création d'un groupe de travail sur le fonctionnement du Gouerch. Ce groupe de travail opérationnel pourrait contenir un conseiller communautaire de chaque commune, idéalement les personnes les plus motivés et disponibles, ayant un lien avec le milieu associatif ou sportif. Il s'agirait d'une réunion par mois, avant l'ouverture du complexe sportif en septembre. Elle demande qui souhaite intégrer ce groupe de travail ?

Valérie LE BIHAN indique qu'elle ne pourrait être disponible qu'en soirée. Noémie SOULIER propose de se réunir avant les conseils communautaires. Ronan JUHEL rappelle qu'il faut du temps, par exemple le suivi des travaux prend du temps, qu'il s'agisse du Gouerch ou de la Maison France Services. Peut-être pourrait-on proposer un titulaire / un suppléant. Madame la

Présidente imaginait plutôt un groupe de travail opérationnel car il ne reste que 3 mois avant l'ouverture, idéalement avec les élus qui sont investis dans la sphère associative ou sportive.

Soizic LUCAS demande quelle serait la fréquence des réunions et leur durée. Madame la Présidente répond qu'elle envisageait une réunion par mois d'1h / 1h30 soit le matin soit le soir. Marie THUILLIER demande s'il est possible que plus d'un élu communautaire de chaque commune soit présent, car Thomas BRON serait également intéressé pour y assister. Madame la Présidente le permet, elle ajoute que l'idée est d'avoir au moins un conseiller communautaire de chaque commune, idéalement avec des personnes qui ont l'habitude du complexe sportif du Guerch. Se proposent donc :

- Marie THUILLIER
- Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU
- Noémie SOULIER
- Jean-Luc GUENNEC
- Thomas BRON
- Valérie LEBIHAN
- Yves LOYER
- Soizic LUCAS
- Annaïck HUCHET

Le groupe de travail est validé.

La séance est levée à 21h41.

Le secrétaire de séance :
Valérie LE BIHAN



La Présidente :
Annaïck HUCHET



**Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt – Rue Saint-Michel à Sauzon
Lundi 24 juin 2024 à 21h**